Préfecture de l'Oise - BEAUVAIS

Canton - CHAUMONT- en Vexin

60590 – ERAGNY SUR EPTE

S.M.E.U.B.E.

Sous-Préfecture des ANDELYS

Canton - GISORS

27140 BAZINCOURT-SUR-EPTE

(Syndicat Mixte des Eaux Usées de Bazincourt-sur-Epte et Éragny-sur-Epte)

****

Siège : Mairie d'ÉRAGNY sur Epte
Place Angèle BOUTIGNY
02.32.55.21.57

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL MARDI 25 MARS 2025

Légalement convoqué le 11 mars 2025, le Conseil Syndical, constitué des membres désignés par les conseils municipaux respectifs :
Étaient présents : M. HUOT Bérenger, M. MICHALCZYK Bernard, M. PIRIOU Jean-Paul, M. POQUET Daniel, M. RATEAU Laurent, Mme RATEAU Sophie, M. TECHER Hervé, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme POUSSIN Séverine, Mme SCHMIDT-KARSENTI Aurélie, formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : Mme DEBAUDRE Annie, M. LETIERCE Luc, M. MASURIER Didier
Étaient absents : M. ACLOQUE Joël, M DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande.
Pouvoirs : Mme DEBAUDRE Annie à M. PIRIOU Jean-Paul
Mme RATEAU Sophie a été élu secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vote du CFU 2024
- ✓ Délibération pour affectation des résultats de l'exercice 2024
- ✓ Abondement du syndicat 2025 par les 2 membres
- ✓ Vote du Budget Primitif 2025
- ✓ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ Signature d'une convention portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France
- ✓ Questions diverses

****

Approbation du PV de la dernière séance de conseil syndical

****

1. Vote du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2024 du SMEUBE ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur GLEZGO Hervé ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	63 334,91	188 824,01	252 158,92
	Recettes réalisées (1)	B	48 075,00	141 916,40	189 991,40
	Restes à réaliser	C	15 259,91	46 907,61	62 167,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	74 933,20	163 120,95	238 054,15
	Dépenses réalisées (1)	E	74 933,20	153 598,54	228 531,74
	Restes à réaliser	F	0,00	9 522,41	9 522,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 858,20	-11 682,14	-38 540,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 598,29	34 491,46	46 089,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-15 259,91	22 809,32	7 549,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	15 259,91	37 385,20	52 645,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	60 194,52	60 194,52

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas

pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du SMEUBE
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 membres « pour »

2. Délibération pour affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Conseil Syndical,
Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.
Constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 22 809.32€.

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice :	-11 682.14€
c. Résultats antérieurs de l'exercice :	34 491.46€
D002 du compte administratif (si déficit)	
Résultat à affecter : d.=a.+c.	**22 809.32€**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement :	
D001 (Besoin de financement)	-15 259.91€
R001 (excédent de financement)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement :	0.00€
Excédent de financement	0.00€
Besoin de financement =e.+f.	**-15 259.91€**
Affectation en réserves R1068 en investissement	**15 259.91€**
Report en exploitation R002	**7 549.41€**

13 membres « pour »

3. Abondement du syndicat 2025 par les 2 membres

Tout d'abord Monsieur le Président souhaite remercier la réactivité de la commune de Bazincourt sur Epte concernant les règlements des titres à destination du SMEUBE.
En effet, la compétence eau/assainissement étant passée à la CCVT avec DSP à VEOLIA pour la commune d'Eragny sur Epte, les versements ont commencé avec un gros décalage, mettant à mal la trésorerie du SMEUBE (les versements ont lieu le 1er avril pour les sommes encaissées du 1er août N-1 au 31 janvier N ; et le 1er octobre pour les factures encaissées du 1er février N au 31 juillet N).

Il est également rappelé que lors des précédentes séances, il a été demandé d'ajuster la répartition des coûts de la station en fonction de la consommation de chaque commune.
Les quantités d'effluents au titre de l'année 2023 pour Bazincourt sur Epte n'ayant pas été transmises, la répartition des coûts a été réalisée en fonction de la population de chaque commune pour le BP de l'année 2024. Pour l'année 2024, nous avons confirmation des volumes entrants dans la station, à savoir 44 770 m3 (dont 25 196 m3 en provenance de Bazincourt sur Epte).

Après avoir estimé le coût d'exploitation au budget primitif 2025 et compte tenu de l'estimation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement au budget primitif 2025 et la répartition à chaque commune.
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, inscrit au budget primitif les sommes définies comme suit (pour les frais de fonctionnement 2025 + le remboursement d'emprunt) :

- Pour Bazincourt sur Epte : 82 284.43€
- Pour Eragny sur Epte : 58 233.28€
    - Il est noté que la commune d'Eragny sur Epte n'a pas abondé la somme prévue en 2024 en raison du décalage des versements par VEOLIA (un rdv avec la CCVT et VEOLIA sera d'ailleurs demandé pour essayer de trouver une meilleure solution).
    - Un tableau récapitulatif des versements par commune est réalisé. Mention est faite que jusqu'en 2023, les frais de fonctionnement ont été partagés en deux et non proratisés.

13 membres « pour »

4. Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Président, pour le budget primitif 2025 du S.M.E.U.B.E :
  - En excédent pour la section de fonctionnement excédent de 29 129.38€ (avec 186 621.12 € de recettes et 157 491.74 € de dépenses)
  - En équilibre pour la section d'investissement à 84 914.88 €

13 membres « pour »

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le, la président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

13 membres « pour »

6. Signature d'une convention portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France

ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, propose l'installation d'un pylône sur le terrain de la station d'épuration. Une déclaration préalable de travaux a été déposée à la mairie d'Eragny sur Epte et acceptée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Donne pouvoir** au Président du SMEUBE de signer une convention de location avec la société ATC France pour l'implantation d'un support télécoms pour une durée de 12 ans, renouvelable par périodes de 6 ans moyennant un loyer annuel de 3000 € et une indexation de 1%.

13 membres « pour »

7. Questions diverses

- Point sur le fonctionnement de la station :
  - Remplacement de la pompe Aeroflo, des tresses de la pompe gazeuse de la GDD et de la pompe à vis excentrée gaveuse de la GDD.
  - Deux contrôles de la station par le SATESE ont été réalisés et sont conformes.

- Contrôles APAVE réalisés pour les portiques de levages, potences, portes, échelles, le système électrique.
- Les bacs à sable et à graisse ont été vidangés.
- Pas d'évacuation de boues en 2024, possiblement à prévoir fin 2025 / début 2026.

- Changement de fournisseur d'électricité, les demandes de propositions sont en cours, afin de prendre une décision d'ici la fin d'année.

La séance est levée à 20h26

La secrétaire,
Sophie RATEAU

Le Président,
Bernard MICHALCZYK

Et les membres présents